

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 17 novembre 2017

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 113 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Jean-Claude DELAGE - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriaty DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Patrick MAGRO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Xavier MERY - Richard MIRON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Mireille BALLETTI représentée par Stéphane PICHON - Loïc BARAT représenté par Jeanne MARTI - Mireille BENEDETTI représentée par Marlène PREVOST - Jacques BESNAÏNOU représenté par Dany LAMY - Solange BIAGGI représentée par Gérard CHENOZ - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Julien RAVIER - Sophie CELTON représentée par André MOLINO - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Dominique FLEURY VLASTO - Frédéric COLLART représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Dominique DELOURS représenté par Nathalie SUCCAMIELE - Bruno GILLES représenté par Sabine BERNASCONI - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Annie GRIGORIAN représentée par Lionel VALERI - Daniel HERMANN représenté par Michèle EMERY - Garo HOVSEPIAN représenté par Gérard POLIZZI - Paule JOUVE représentée par Janine MARY - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Hélène MARCHETTI représentée par Roland GIBERTI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Guy MATTEONI représenté par Grégory PANAGOUDIS - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Claudette MOMPRIVE représentée par Martine GOELZER - Roland MOUREN représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Didier PARAKIAN représenté par Roland BLUM - Roland POVINELLI représenté par Hélène ABERT - Véronique PRADEL représentée par Emmanuelle SINOPOLI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Xavier MERY - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Marie-France DROPY OURET - Isabelle SAVON représentée par Jean ROATTA - Claude VALLETTE représenté par Carine ROGER - Josette VENTRE représentée par Michel AZOULAI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Jean-Louis BONAN - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Georges MAURY - Virginie MONNET-CORTI - Patrick PAPPALARDO - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Marc POGGIALE - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Georges ROSSO - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Karim ZERIBI.

Signé le 17 Novembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 1 Décembre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**HPV 003-841/17/CT**

**■ Contrat de ville du Territoire Marseille Provence - Attribution d'une subvention 2017 à la Mission Locale Est Etang de Berre pour le financement d'aides individuelles aux jeunes des quartiers en politique de la ville pour une qualification dans les métiers de l'animation et du secourisme**

**DAJA 17/15996/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération du 25 septembre 2015, le Conseil de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole a accordé une participation financière annuelle de 36 300 euros sur une période de 4 ans à l'association Mission Locale Est Etang de Berre pour le financement d'aides individuelles pour une qualification dans les métiers de l'animation et du secourisme pour des jeunes issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de Marignane :

- 30 Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs «BAFA »
- 24 unités d'enseignement Prévention et Secours Civiques de niveau 1 « PSC1 »
- 3 unités d'enseignement Premiers Secours en Equipe de niveau 1 « PSE1 »
- 3 unités d'enseignement Premiers Secours en Equipe de niveau 2 « PSE2 »

Ainsi ces jeunes pourront bénéficier d'une première qualification dans les métiers de l'animation et du secourisme qui leur permettra de mettre en valeur des aptitudes pour la vie de groupe, d'acquérir des compétences d'encadrement dans une filière économique où la demande est importante et d'élargir leur horizon personnel à d'autres univers.

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur « BAFA » est destiné à permettre d'encadrer de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueil collectif de mineurs dans le cadre d'un engagement social et citoyen et d'une mission éducative.

La formation à ce brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur comprend dans l'ordre :

- une session de formation générale d'une durée de huit jours minimum,
- un stage pratique accompli en qualité d'animateur stagiaire dans un des accueils dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la jeunesse d'une durée de quatorze jours minimum,
- une session d'approfondissement soit d'une durée de six jours minimum, soit de qualification d'une durée de huit jours minimum.

L'unité d'enseignement Prévention et Secours Civiques de niveau 1 « PSC1 » a pour objectif de faire acquérir à toute personne les capacités nécessaires pour concourir par son comportement à la sécurité civile. Ainsi, elle doit être capable d'exécuter une action citoyenne d'assistance à personne en réalisant les gestes élémentaires de secours (en cas d'asphyxie, de saignement, d'arrêt cardiaque, de malaise ou de traumatisme ...), de donner l'alerte et d'assurer une protection en cas de danger.

Cet enseignement doit être dispensé par un organisme de formation agréé avec une durée minimale de sept heures.

L'unité d'enseignement Premiers Secours en Equipe niveau 1 « PSE 1 » a pour objectif de certifier l'aptitude à porter secours, sur le plan technique et humain, à des victimes, en agissant seul ou au sein

**Signé le 17 Novembre 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 1 Décembre 2017**

d'une équipe, avec ou sans matériel, dans l'attente ou en complément des services publics de secours concernés.

Cette unité est sanctionnée par la délivrance du certificat de compétences de secouriste. Cet enseignement doit être dispensé par un organisme agréé avec une durée minimale de 35 heures.

L'unité d'enseignement Premiers Secours en Equipe de niveau 2 « PSE2 » permet d'approfondir les connaissances acquises et d'obtenir le diplôme d' « équipier secouriste ». La durée de l'enseignement est fixée à 28 heures minimum.

De façon à insérer ces actions de qualification dans un parcours d'accompagnement du jeune si nécessaire et à en assurer un suivi rapproché, il a été proposé de confier la gestion de ces financements à la Mission Locale Est Etang de Berre pour les jeunes résidant en quartier prioritaire de la Politique de la Ville de Marignane.

En effet, présente sur l'ensemble du territoire de Marignane, la mission locale exerce une mission de service public de proximité destinée à permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale avec un accueil, une orientation et un accompagnement visant à l'accès à l'emploi, la formation, la santé, la culture et les loisirs.

La convention n° 15/1717 entre la mission Locale Est Etang de Berre et la communauté urbaine Marseille Provence Métropole validée par le Conseil de Communauté du 25 septembre 2015 a fixé les modalités de versement de cette participation financière estimée à 36 300 euros sur trois ans, soit 33 000 euros pour le coût de formation et 3300 euros pour les frais de gestion évalués à 10 %.

Un premier acompte de 12 100 euros a été versé en 2016 conformément à la délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence du 30 juin 2016, un deuxième acompte de 12 100 euros doit être versé en 2017. Le solde de l'opération, d'un montant maximum de 12 100 euros, sera versé quand le volume de formations prévu aura été atteint, c'est-à-dire 30 BAFA, 24 unités d'enseignement PSC1, 3 unités d'enseignement PSE1 et 3 unités d'enseignement PSE2.

La mission confiée à l'Association Mission Locale Est Etang de Berre a permis :

- d'identifier les personnes les plus motivées pouvant prétendre au financement de ces formations, un contrat d'engagement a alors été signé.
- d'aider ces bénéficiaires à choisir l'organisme de formation.
- de payer la prestation due aux organismes de formation.
- de s'assurer de la mobilisation des aides complémentaires existantes.
- d'assurer un suivi rapproché du dispositif (succès obtenus, motifs d'abandon le cas échéant...) et de son évaluation.
- de participer à l'information et à la communication du dispositif.

L'action ayant été engagée par la Mission Locale Est Etang de Berre, il est proposé d'approuver le versement du deuxième acompte, à la hauteur de 12 100 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

#### **Vu**

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

**Signé le 17 Novembre 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 1 Décembre 2017**

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le Code du Travail ;
- Le décret n°2007-481 du 28 mars 2007 relatif aux Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et de directeur d'accueils collectifs de mineurs ;
- L'arrêté du 22 juin 2007 fixant les modalités d'organisation des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur d'accueil collectif de mineurs ;
- L'arrêté du 16 novembre 2011 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » ;
- L'arrêté du 16 janvier 2015 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers Secours en Equipe de niveau 1 » ;
- L'arrêté du 19 janvier 2015 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers Secours en Equipe de niveau 2 » ;
- La délibération HPV 014-1279/15/CC du Conseil de Communauté du 25 septembre 2015 approuvant la convention n°15/1717 entre l'association Mission Locale Est Etang de Berre et la communauté urbaine Marseille Provence Métropole déclarée exécutoire le 10 novembre 2015 ;
- La délibération DEVT004-391/16/BM du bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin approuvant l'attribution d'une subvention 2016 à la Mission Locale Est Etang de Berre ;
- La convention N°15/1717 déclarée exécutoire le 10 novembre 2015.

## **OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

### **Entendues les conclusions du rapporteur,**

#### **CONSIDERANT**

- Qu'une convention relative au financement d'aides individuelles aux jeunes des quartiers en politique de la ville pour une qualification dans les métiers de l'animation et du secourisme a été signée avec la Mission Locale Est Etang de Berre ;
- Les opportunités d'emploi offertes par la filière de l'animation et du secourisme ;
- L'intérêt d'aider les jeunes des quartiers de la politique de la ville à acquérir une qualification dans les métiers de l'animation et du secourisme.

#### **DELIBERE**

##### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention de 12 100 euros à l'association Mission Locale Est Etang de Berre pour le financement d'aides individuelles aux jeunes des quartiers en politique de la ville pour une qualification dans les métiers de l'animation et du secourisme sur présentation d'un bilan qualitatif et quantitatif.

Cette subvention représente un deuxième acompte de 12 100 euros composé d'un coup de formation de 11 000 euros et de frais de gestion de 10 % soit 1100 euros. Elle sera versée sur présentation d'un bilan qualitatif et quantitatif, tel que prévu dans la convention n°15/1717.

**Signé le 17 Novembre 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 1 Décembre 2017**

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires, soit 12 100 euros TTC sont inscrits au budget 2017 – Sous-politique E110 – Nature 6574 – Fonction 52.

Présents	113
Représentés	34
Voix Pour	135
Voix Contre	0
Abstentions	12

**Adoptée**

Se sont abstenus :

René AMODRU - Loïc BARAT - Jacques BESNAÏNOU - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC